

#### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 1<sup>er</sup> avril 2025, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS: Monsieur Jean Simon Levert, maire

Monsieur Michel Bédard, conseiller Madame Anne Létourneau, conseillère Monsieur Alain Lauzon, conseiller Monsieur Réal Tourigny, conseiller Monsieur Guy Simard, conseiller Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS

Monsieur Matthieu Renaud, directeur général

Madame Caroline Fouquette, directrice générale adjointe par

intérim

# **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19 h 30.

# RÉSOLUTION 12942-04-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR</u>
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
- 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
- 5.3 Autorisation de signature d'un addenda au contrat octroyé à PG Solutions inc. pour l'acquisition du logiciel SyGem
- 5.4 Adoption du compte de gestion santé offert aux employés
- 5.5 Signature d'une offre d'achat pour l'acquisition des lots 5 414 028 et 5 414 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne
- TRÉSORERIE
- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Retiré
- 6.3 Retiré



6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle

#### GREFFE

- 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 316-2024 décrétant une dépense de 1 300 000 \$ et un emprunt de 1 300 000 \$ ayant pour but de financer un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations sanitaires (programme écoprêt)
- 7.2 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 319-2025 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements et autorisant un emprunt de 525 000 \$
- 7.3 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle

#### 8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 292-1-2025 amendant le règlement 292-2022 concernant l'utilisation de l'eau potable afin d'ajouter l'obligation d'installer un dispositif antirefoulement et un régulateur de pression
- 8.2 Réception provisoire des travaux de stabilisation de talus chemin des Lacs
- 8.3 Ouverture et acquisition de la rue place du Rocher et obtention d'une servitude de drainage
- 8.4 Retiré
- 8.5 Signature d'une autorisation d'occupation du domaine public avec Cottageco inc. pour un muret de soutènement situé dans l'emprise de la rue place du Rocher
- 8.6 Modification au contrat octroyé à Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec) pour l'acquisition de compteurs d'eau supplémentaires et affectation de crédits

# 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 déposée par monsieur Daniel Séguin, mandataire pour Imnord inc., visant l'aménagement de la phase II d'un projet majeur de développement et le prolongement d'une rue sur une propriété située sur la rue du Havre, lot 6 426 649 du cadastre du Québec
- 9.2 Retiré
- 9.3 Retiré
- 9.4 Retiré
- 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 001 et du P.I.I.A 009 déposée par Guillaume Constantineau pour 9408-4134 Québec inc, mandataire pour monsieur Mario Gariépy, visant un projet de construction de deux bâtiments résidentiels multifamiliaux (2x 10 logements) situé sur la rue Saint-Faustin sur les lots 6 668 046 et 6 668 047 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 005 déposée par monsieur Frédéric Duval, mandataire pour Jérémie Vallée (9442-9875 Québec inc.), visant un projet de démolition et de construction d'un bâtiment principal résidentiel situé au 30, rue Saint-Joseph sur le lot 5 414 153 du cadastre du Québec
- 9.7 Dénominations d'allées véhiculaires dans le projet de l'Anse Ogilvie Manoir du Domaine Mountain Acres
- 9.8 Dénomination d'une allée véhiculaire dans le projet de La Pointe Ogilvie Manoir du Domaine Mountain Acres

# 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)



#### 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement numéro 194-77-2024 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les dispositions concernant les logements accessoires et autres dispositions
- 11.2 Appui à la ville de Blainville concernant le projet de loi 93
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE
- 13.1 Embauche de Madame Éloïse Gendron-Mercure au poste de technicienne en sports, loisirs et culture
- 13.2 Embauche de Madame Floriane Brophy au poste de coordonnatrice de camp de jour
- 13.3 Nomination de Monsieur Gaétan Bergevin à titre de membre du comité consultatif sur le sport et les loisirs
- 13.4 Conclusion d'un contrat de services avec Émoson Événements, Son et Lumières Inc. dans le cadre du Festi-Bière Mont-Blanc
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

# ADOPTÉE

# <u>PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR</u>

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

# RÉSOLUTION 12943-04-2025 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 4 mars 2025 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### ADOPTÉE

#### <u>RÉSOLUTION 12944-04-2025</u> SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster:

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante:



#### **ORGANISME**

MONTANT

Ascension du col du Nordet Hillclimb

1000 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

# CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

# DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

# RÉSOLUTION 12945-04-2025

## AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU CONTRAT OCTROYÉ À PG SOLUTIONS INC. POUR L'ACQUISITION DU LOGICIEL SYGEM

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services pour le contrat d'acquisition du logiciel SyGem aurait dû être faite au nom de Infotech (2547-0857 Québec Inc.) au lieu de PG Solutions inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un addenda pour convenir de ce changement;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

**D'AUTORISER** la signature de l'addenda permettant de corriger le nom de l'entreprise, en remplaçant ainsi PG Solutions Inc. par Infotech (2547-0857 Québec Inc.).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### RÉSOLUTION 12946-04-2025 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION SANTÉ OFFERT AUX EMPLOYÉS

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite créer un environnement de travail sain et équilibré, en mettant l'accent sur la santé physique et mentale des employés pour favoriser l'épanouissement personnel et professionnel et pour renforcir l'engagement et la productivité.

**CONSIDÉRANT QUE** pour se faire le conseil souhaite offrir un compte de gestion santé à ses employés afin de soutenir leur bien-être global et développer la culture de responsabilité sociale au sein de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application ont été établies;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**D'ADOPTER** le compte de gestion santé, et d'autoriser la mise en œuvre de cette initiative pour le bénéfice des employés, conformément aux principes et objectifs précisés ci-dessus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



# RÉSOLUTION 12947-04-2025 SIGNATURE D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DES LOTS 5 414 028 ET 5 414 167 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TERREBONNE

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite acquérir les lots 5 414 028 et 5 414 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Paul Morton offre de vendre à la Municipalité les lots 5 414 028 et 5 414 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard:

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'offre d'achat pour l'acquisition des lots 5 414 028 et 5 414 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### ADOPTÉE

# RÉSOLUTION 12948-04-2025 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés et des salaires du 19 février au 19 mars 2025 totalise 701 641.49\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	12 824.85 \$		
Transferts bancaires :	546 370.09 \$		
Salaires:	142 446.55 \$		
Total:	701 641.49 \$		

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny:

**D'APPROUVER** la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires 19 février au 19 mars 2025 pour un total 701 641.49\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

# CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

# DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 271-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 19 février au 19 mars 2025 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.



DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 300 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES (PROGRAMME ÉCOPRÊT)

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 316-2024.

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2025 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 525 000 \$

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 319-2025.

#### DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Municipalité dépose, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, son rapport annuel sur la gestion contractuelle.

#### AVIS DE MOTION 12949-04-2025

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 292-1-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 292-2022 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE AFIN D'AJOUTER L'OBLIGATION D'INSTALLER UN DISPOSITIF ANTIREFOULEMENT ET UN RÉGULATEUR DE PRESSION

Monsieur le conseiller Guy Simard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 292-1-2025 amendant le règlement 292-2022 concernant l'utilisation de l'eau potable afin d'ajouter l'obligation d'installer un dispositif antirefoulement et un régulateur de pression.

#### RÉSOLUTION 12950-04-2025 RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS – CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE les travaux de stabilisation de talus sur le chemin des Lacs sont complétés depuis le 22 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du contrat, incluant les avenants, s'élève à 116 454.76 \$ plus taxes.

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Alexandre Latour, ingénieur de l'Équipe Laurence inc. en date du 10 mars 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'AUTORISER** la libération de la retenue contractuelle provisoire au montant de 5 822.74 \$ plus taxes, soit 6 694.70 \$;

DE CONFIRMER la réception provisoire des travaux en date du 29 novembre 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



# CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

#### RÉSOLUTION 12951-04-2025 OUVERTURE ET ACQUISITION DE LA RUE PLACE DU ROCHER ET OBTENTION D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE

**CONSIDÉRANT QU**'un protocole d'entente a été conclu entre 9080-0160 Québec inc. et la Municipalité dans le cadre du projet de lotissement majeur d'Habitations Clé en main;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de niveau 2 sont complétés tel qu'en fait foi le rapport de l'ingénieur M. Alexandre Latour, d'Équipe Laurence Inc., daté du 24 septembre 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE CONFIRMER la réception finale des travaux de niveau 2 en date du 24 septembre 2024;

DE PROCÉDER à l'acquisition, pour la somme de 1 \$, de l'immeuble suivant:

- le lot numéro 6 453 296 du cadastre du Québec, constituant l'assiette de la rue place du Rocher;

**D'OBTENIR** sur le lot 6 453 306 appartenant à 9347-0920 Québec inc. et 9080-0160 Québec inc. une servitude de drainage;

**DE DÉCRÉTER** l'ouverture officielle de ce tronçon de la rue place du Rocher (lot 6 453 296) lequel sera, à compter de la signature du contrat notarié, entretenu, amélioré et réparé par et aux frais de la municipalité;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte notarié requis.

Les frais de cession seront assumés entièrement par 9080-0160 Québec inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

# RÉSOLUTION 12952-04-2025

SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC COTTAGECO INC. POUR UN MURET DE SOUTÈNEMENT DANS LA RUE PLACE DU ROCHER

CONSIDÉRANT QU'un muret de soutènement empiète dans l'emprise de la rue place du Rocher;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 274-2019 sur l'occupation du domaine public de la Municipalité permet d'accorder par résolution une occupation du domaine public permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'accord à signer une entente pour l'occupation permanente du muret de soutènement appartenant à Cottageco inc. et situé en partie sur sa propriété, le lot numéro 6 453 298 et dans l'emprise de la rue, lot numéro 6 453 296;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCORDER** une autorisation permanente d'occupation du domaine public à Cottegeco inc., le tout conformément au projet d'autorisation avec les modalités et conditions qui y sont indiquées ;



D'AUTORISER le maire et le greffier-trésorier à signer cette autorisation pour la Municipalité ;

**QUE** cette autorisation soit inscrite au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement 274-2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12953-04-2025

MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ À LABRECQUE LANGLOIS INC. (COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC) POUR L'ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU SUPPLÉMENTAIRES ET AFFECTATION DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, par la résolution 12536-04-2024 octroyé de gré à gré un contrat à Labrecque Langlois inc. pour l'acquisition de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir des compteurs d'eau supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'une modification au contrat octroyé à Labrecque Langlois inc. est donc nécessaire:

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Gilles Bélanger, directeur général adjoint a présenté au directeur général une demande justifiant cette modification;

**CONSIDÉRANT** l'article 20 du règlement sur la gestion contractuelle, le directeur général, après avoir étudié cette demande, recommande au conseil d'accepter la modification au contrat

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

**D'AUTORISER** la modification au contrat octroyé à Labrecque Langlois inc. pour l'acquisition d'environ 100 compteurs d'eau supplémentaires par l'ajout d'un montant de 48 271.12 \$ plus les taxes, pour un total de 55 499.72 \$ ;

**D'AFFECTER** le solde du règlement d'emprunt numéro 293-2022 et un maximum de 51 000 \$ du surplus aqueduc à l'acquisition des compteurs supplémentaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

# ADOPTÉE

# CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12954-04-2025

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DANIEL SÉGUIN, MANDATAIRE POUR IMNORD INC., VISANT L'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE II D'UN PROJET MAJEUR DE DÉVELOPPEMENT ET LE PROLONGEMENT D'UNE RUE SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU HAVRE, LOT 6 426 649 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service* de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Daniel Séguin, mandataire pour ImNord inc., en faveur de la propriété située sur le lot 6 426 649 du cadastre du Québec ;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 :

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'aménagement de la phase II d'un projet de lotissement majeur par le prolongement de la rue du Havre ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du P.I.I.A.-004;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3074-03-2025, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le lot 6 426 649 du cadastre du Québec, le tout tel que présenté;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le lot 6 426 649 du cadastre du Québec, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12955-04-2025

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 001 ET DU P.I.I.A 009 DÉPOSÉE PAR GUILLAUME CONSTANTINEAU POUR 9408-4134 QUÉBEC INC, MANDATAIRE POUR MONSIEUR MARIO GARIÉPY, VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIAUX (2X 10 LOGEMENTS) SITUÉS SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN SUR LES LOTS 6 668 046 ET 6 668 047 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Guillaume Constantineau pour 9408-4134 Québec Inc., en faveur d'une propriété située sur la rue Saint-Faustin sur les lots 6 668 046 et 6 668 047 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 009 (habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et communautaire) et au P.I.I.A – 001 (secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture) du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction de deux bâtiments multifamiliaux de 10 logements (2x 10 logements) dont le revêtement de la toiture serait de bardeau d'asphalte « couleur brune », le revêtement extérieur serait en déclin de Canexel « couleur taupe vertical » et « couleur blanc horizontal », portes et fenêtres « couleur blanche », les soffites et fascias « couleur taupe » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés ne respectent pas le critère 1 de l'objectif B « Revêtement extérieur » du P.I.I.A.-001, puisque la pose du clin de bois ou d'un matériau imitant le bois n'est pas posé à l'horizontale à certains endroits ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés ne respectent les critères 1 et 2 de l'objectif J « îlots de chaleurs » du P.I.I.A.-001, puisque les revêtements de sols ne sont pas perméables et que les travaux proposés ne prévoient pas une toiture pâle ou un verdissement sur ou près du bâtiment ou la pose d'auvent ou de volets ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les travaux proposés ne respectent le critère 1 de l'objectif C « Objectifs et critères relatifs à l'aménagement paysager » du P.I.I.A.-009, puisque la bande tampon végétale projetée entre le stationnement et les lots numéros 5 413 553 et 5 413 569 ne procure pas une assez grande barrière visuelle ;



**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3078-03-2025, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin sur les lots 6 668 046 et 6 668 047 du cadastre du Québec, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE REFUSER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin sur les lots 6 668 046 et 6 668 047 du cadastre du Québec, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### RÉSOLUTION 12956-04-2025

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC DUVAL, MANDATAIRE POUR JÉRÉMIE VALLÉE (9442-9875 QUÉBEC INC.), VISANT UN PROJET DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 30, RUE SAINT-JOSEPH SUR LE LOT 5 414 153 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Frédéric Duval, mandataire pour Jérémie Vallée (9442-9875 Québec Inc.) en faveur d'une propriété située au 30, rue Saint-Joseph sur le lot 5 414 153 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la démolition du bâtiment actuel et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 124.7 m² sur fondation de béton coulé sur place à l'abri de l'effet de gel, toiture en bardeau d'acier canadien, modèle Armadura « couleur noir », revêtement extérieur en pierre modèle, Newport « couleur Black Rundle » et en acier harrywood « couleur bois torréfié », portes et fenêtres en aluminium noir hybride avec intérieur noir en PVC, sofites, facia « couleur noir » , les moulures au pourtour du revêtement et en périphérie de la cheminée de la même couleur que le revêtement harrywood « torréfié » :

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme considère que les travaux proposés ne respectent pas le critère 2 de l'objectif B du P.I.I.A.-005 portant sur la linéarité des murs, des façades et des toits, mais que la galerie, la cheminée et les poutres de bois proposés en façade interrompent la linéarité du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent la majorité des critères et objectifs du P.I.I.A.-005 :

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3079-03-2025, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 30, rue Saint-Joseph, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 30, rue Saint-Joseph, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



# RÉSOLUTION 12957-04-2025 DÉNOMINATIONS D'ALLÉES VÉHICULAIRES DANS LE PROJET DE L'ANSE OGILVIE MANOIR DU DOMAINE MOUNTAIN ACRES

CONSIDÉRANT QUE deux allées véhiculaires doivent être nommées ;

CONDIDÉRANT QUE le promoteur n'a proposé aucun odonyme ;

**CONDIDÉRANT QUE** le service de l'urbanisme et de l'environnement propose les odonymes suivants : allée de la Rive, allée Riveraine, allée des Reflets, allée des Flocons, allée de la Source, allée des Feuilles-d'Or, allée de l'Anse, allée des Mélèzes, allée des Castors, allée de la Brise-du-Lac, allée de l'Effluent, allée du Fetch et l'allée du Cap-de-Sable ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3080-03-2025, recommande au conseil municipal d'approuver la proposition des odonymes suivants : « allée des Castors » pour l'allée située la plus à l'ouest et « allée des Flocons » pour l'allée située la plus à l'est;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ATTRIBUER** à ces allées véhiculaires les noms suivants : allée des Castors et allée des Flocons, pour le projet de L'Anse Ogilvie.

DE SOUMETTRE ces noms à des fins d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

# RÉSOLUTION 12958-04-2025 DÉNOMINATION D'UNE ALLÉE VÉHICULAIRE DANS LE PROJET DE LA POINTE OGILVIE MANOIR DU DOMAINE MOUNTAIN ACRES

CONSIDÉRANT QU'une allée véhiculaire doit être nommée ;

CONDIDÉRANT QUE le promoteur n'a proposé aucun odonyme ;

CONDIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement propose les odonymes suivants : allée du Cap, allée du Cap-Soleil, allée des Glaces, allée du Passeur, allée des Éclats, allée du Rêve, allée de la Rosée, allée du Givre, allée des Pétales, allée de la Pointe, allée de la Pointe-Rougeaud, allée du Soleil-Levant, allée du Soleil-Couchant, allée des Canaux et l'allée des Carex ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3081-03-2025, recommande au conseil municipal d'approuver la proposition de l'odonyme suivant : allée de la Pointe:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ATTRIBUER** à cette allée véhiculaire le nom suivant : allée de la Pointe, pour le projet de La Pointe Ogilvie.

DE SOUMETTRE ces noms à des fins d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



RÉSOLUTION 12959-04-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-77-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOGEMENTS ACCESSOIRES ET AUTRES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 4 février 2025 au sujet de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué que les mots « accessoire » et « intergénérationnel » ont été ajoutés aux endroits appropriés pour plus de précision dans le règlement soumis pour adoption par rapport au second projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-77-2024 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les dispositions concernant les logements accessoires et autres dispositions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

# ADOPTÉE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 194-77-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOGEMENTS ACCESSOIRES ET AUTRES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le

18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de

la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage afin d'ajuster et

d'optimiser certaines dispositions, dont celles relatives aux

logements accessoires;

# LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: L'article 37 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« 37. Logement accessoire

Lorsque la disposition spéciale article 37 est indiquée à la grille des spécifications, l'aménagement d'un logement accessoire dans une habitation unifamiliale de structure isolée est permis aux conditions

Un (1) seul logement accessoire est permis et ce logement ne doit pas occuper une superficie inférieure à 40 mètres carrés et



- une superficie supérieure à 90 mètres carrés calculée à partir des murs intérieurs du logement ;
- 2. Le logement accessoire ne doit pas excéder une proportion de 40 % de la superficie de plancher du bâtiment principal (incluant le sous-sol);
- 3. Le logement accessoire doit être pourvu d'au moins une entrée indépendante et distincte, donnant directement à l'extérieur, laquelle doit être localisée sur un mur latéral ou arrière ;
- Toutefois, le logement accessoire peut avoir une entrée indépendante et distincte localisée sur un mur avant à condition d'avoir un recul de 1,2 mètre par rapport à la façade de la résidence;
- 5. Le logement accessoire peut être exercé sur deux (2) niveaux distincts;
- 6. Une (1) case de stationnement supplémentaire est exigée pour un logement accessoire ;
- 7. Si l'habitation est desservie par une installation septique, la capacité d'épuration doit prévoir la présence du nombre de chambres additionnelles du logement accessoire ;
- 8. Les deux unités de logements ne peuvent pas être reliées par une porte d'accès.
- Tout logement accessoire qui n'est plus utilisé à cette fin doit être laissé vacant ou être réintégré au logement principal. Il est de la responsabilité du propriétaire d'aviser la Municipalité de toute modification au logement;
- 10. Toutes les autres prescriptions et normes du présent règlement qui s'appliquent doivent être respectées. »

# ARTICLE 2:

Le paragraphe 15 du deuxième alinéa de l'article 77 du règlement 194-2011 est remplacé par le paragraphe suivant :

Constructions et usages accessoires	Cour et marge avant	Cours et marges latérales	Cour et marge arrière
15. Abri d'auto permanent Annexé à un garage ou une résidence	Oui	Oui	Oui
<ul> <li>Distance minimale d'une ligne de lot</li> </ul>	Grille	Grille	Grille
Détaché - Distance minimale	Oui	Oui	Oui
d'une ligne de lot donnant sur une emprise de rue	15 m	-	-
<ul> <li>Distance minimale d'une ligne de lot autre que donnant sur une emprise de rue</li> </ul>	2 m	2 m	2 m

#### ARTICLE 3:

Le premier alinéa de l'article 80 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement du texte suivant : « seuls l'entreposage de véhicules mis en démonstration et » par celui-ci : « seul »;

# ARTICLE 4:

L'article 103 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les constructions accessoires aux usages du groupe commerce



(C), industrie (I) et institutionnel, publics et communautaire (P) doivent respecter une distance minimale entre elles de 2 mètres. Elles doivent également respecter une distance minimale de 2 mètres avec le bâtiment principal. »

#### ARTICLE 5:

L'article 118 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

#### « 118. Mur de soutènement

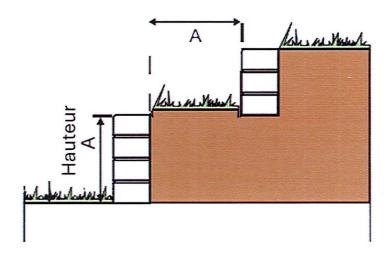
Les murs de soutènement doivent être construits en maçonnerie ou en pierres. Les dormants de chemin de fer, le treillis métallique, le gabion et les pneus sont interdits.

Les murs de soutènement situés en cour avant doivent avoir une hauteur maximale de 1,2 mètre. Toutefois, cette hauteur peut être porté à 2 mètres lorsque le mur de soutènement est situé à une distance minimale de la rue correspondant à la marge de recul avant prescrite à la grille des spécifications.

Les murs de soutènement doivent être construits en paliers successifs. Toutefois, la hauteur de chacun des paliers doit être égale ou moindre à la distance horizontale entre les paliers.

Aucune pente ne doit être aménagée dans la distance horizontale entre deux murets.

# Distance horizontale



Un plan approuvé par un ingénieur doit être soumis dans le cas où la hauteur d'un mur de soutènement est supérieure à 2 mètres ou dans le cas où les normes du troisième alinéa du présent article ne sont pas respectées.

Tous murs de soutènement construits en un ou plusieurs paliers de plus de 2 mètres de haut qui sont visibles d'un lac, d'une rue ou d'une allée véhiculaire d'un projet intégré doivent être soit camouflés à la base par des conifères ou camouflés par des arbustes dans la distance horizontale entre chacun des paliers. Lors de la plantation des conifères, ceux-ci doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre.

Une clôture doit être aménagée au palier supérieur à une distance de maximale de 2 mètres du muret.

Une distance minimale de 0,5 m doit être respectée entre un mur de soutènement et une vanne de branchement d'aqueduc. »



ARTICLE 6:

Le sous paragraphe a) du premier paragraphe du troisième alinéa de l'article 122 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement de « 1 case » par « 2 cases ».

ARTICLE 7:

L'article 123 du règlement 194-2011 est abrogé.

ARTICLE 8:

L'article 124 du règlement 194-2011 est abrogé.

ARTICLE 9:

Le paragraphe 9 de l'article 127 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« Malgré le paragraphe 6 du présent article, une allée d'accès ayant une pente de plus de 10% peut être aménagée sur une distance maximale de vingt (20) mètres dans la mesure où la pente en aval présente une pente maximale de 3 % sur une distance de cinq (5) mètres. Toutefois, les fossés bordant un accès ayant plus de 10% de pente doivent être ensemencés ou un enrochement doit être réalisé afin d'éviter tout transport de sédiments et assurer la stabilité des sols. »

ARTICLE 10:

L'article 127 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 10. Pour toute allée d'accès possédant une pente de plus de 10%, un plan de drainage des eaux de surface signé et scellé par un ingénieur civil doit être déposé.

Ce plan doit inclure de façon non limitative :

- Les dimensions des ponceaux à installer sur la propriété, le cas échéant, et qui permettent un écoulement adéquat des eaux de surface nonobstant des évènements de précipitations abondantes pour une période de 1 dans 20 ans;
- Les mesures ou ouvrages permettant la rétention et l'infiltration des eaux, de telle sorte que le coefficient de ruissellement naturel demeure le même après la construction et l'aménagement du terrain.
- La direction de l'écoulement des eaux. »

ARTICLE 11:

L'article 128 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement des mots et chiffres « 5 et 6 » par les suivants : « 5, 6, 9 et 10 ».

ARTICLE 12:

Le sous-paragraphe b) du paragraphe 1 l'article 189 du règlement 194-2011 est remplacé par le sous-paragraphe suivant :

« b) dans un fossé de drainage, un puits perdu ou un jardin de pluie; »

ARTICLE 13:

Le sous-paragraphe c) du paragraphe 1 l'article 189 du règlement 194-2011 est remplacé par le sous-paragraphe suivant :

 $\,$  « c) à l'intérieur d'un puits perdu ou d'un jardin de pluie dans le cas des eaux recueillies à l'intérieur d'un drain français ou d'une gouttière. »

ARTICLE 14:

Le dernier alinéa de l'article 199 du règlement 194-2011 est supprimé.

ARTICLE 15:

Le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 213 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant : « Les normes sur les hauteurs des murs de soutènement sont mentionnées à l'article 118; ».

ARTICLE 16:

Le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 213 du règlement 194-2011 est supprimé et les paragraphes 6 et 7 deviennent respectivement les paragraphes 5 et 6.



#### ARTICLE 17 : L'article 240.1 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« 240.1. Dispositions particulières aux logements intergénérationnels

Lorsque la disposition spéciale article 240.1 est indiquée à la grille des spécifications, l'aménagement d'un logement intergénérationnel dans une habitation unifamiliale de structure isolée est permis aux conditions suivantes :

- Le logement intergénérationnel est exclusivement destiné à être occupé par des personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec l'occupant du logement principal;
- Un (1) seul logement intergénérationnel est permis et ce logement ne doit pas occuper une superficie inférieure à 40 mètres carrées et une superficie supérieure à 90 mètres carrés calculée à partir des murs intérieurs du logement;
- 3. Le logement intergénérationnel ne doit pas excéder une proportion de 40 % de la superficie de plancher du bâtiment principal (incluant le sous-sol);
- Le logement intergénérationnel doit être pourvu d'au moins une entrée indépendante et distincte, donnant directement à l'extérieur laquelle doit être localisée sur un mur latéral ou arrière;
- Toutefois, le logement intergénérationnel peut avoir une entrée indépendante et distincte localisée sur un mur avant à condition d'avoir un recul de 1,2 mètre par rapport à la façade de la résidence;
- 6. Une (1) case de stationnement supplémentaire est exigée pour un logement intergénérationnel ;
- Si l'habitation est desservie par une installation septique, la capacité d'épuration doit prévoir la présence du nombre de chambres additionnelles du logement intergénérationnel;
- 8. Une porte d'accès doit être aménagée dans le but de relier directement et en permanence les deux unités de logements;
- 9. Tout logement intergénérationnel qui n'est plus utilisé à cette fin doit être laissé vacant ou être réintégré au logement principal. Il est de la responsabilité du propriétaire d'aviser la Municipalité de toute modification au logement;

Toutes les autres prescriptions et norme du présent règlement qui s'appliquent doivent être respectées. »

ARTICLE 18:

Le premier alinéa de l'article 261 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement du texte « 400  $\$  » par « 600  $\$  » et du texte « 600 » par « 1 000  $\$  ».

ARTICLE 19:

Le premier alinéa de l'article 262 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement du texte « 500 \$ » par « 2 500 \$ ».

ARTICLE 20:

Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 262 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement du texte « 100 \$ » par « 500 \$ », de « 200 \$ » par « 1 000 \$ » et de « 5 000 \$ » par « 15 000 \$ ».

ARTICLE 21:

Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 262 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement du texte « 5~000~\$ » par « 15~000~\$ », de « 15~000~\$ » par « 100~000~\$ », « 100~\$ » par « 1000~\$ », de « 1000~\$ » par « 1000~\$ » par « 1000~\$ ».



ARTICLE 22:

Le deuxième alinéa de l'article 262 du règlement 194-2011 est

modifié par le remplacement du texte « présent article » par le mot

« premier alinéa ».

ARTICLE 23:

La grille des usages et normes de la zone Vc-510 du règlement 194-2011 est modifiée par le remplacement, dans la section « dispositions spéciales », de la note « (5) art. 241 – logement intergénérationnel » par celle-ci : « (5) art. 240.1 – logement

intergénérationnel ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent

règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 24:

La grille des usages et normes de la zone Ha-775 du règlement 194-2011 est modifiée par le remplacement, dans la section « dispositions spéciales », de la note « (5) art. 241 – logement intergénérationnel » par celle-ci : « (5) art. 240.1 – logement intergénérationnel ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent

règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 25:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### RÉSOLUTION 12960-04-2025 APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE CONCERNANT LE PROJET DE LOI 93

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été adopté sous bâillon;

CONSIDÉRANT QUE cette loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a recommandé au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De-Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cette loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constitue un dangereux précédent;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

**D'APPUYER** la Ville de Blainville et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans leurs démarches devant les tribunaux afin de faire suspendre appcliation cette loi;

DE RÉITÉRER que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demandent au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



# RÉSOLUTION 12961-04-2025 EMBAUCHE DE MADAME ÉLOÏSE GENDRON-MERCURE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en sports, loisirs et culture est vacant;

CONSIDÉRANT QU'un affichage dudit poste a été fait conformément aux exigences de la convention collective:

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux entrevues de sélection, Christian Lecompte, directeur des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Madame Éloïse Gendron-Mercure.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Madame Éloïse Gendron-Mercure au poste de technicienne en sports, loisirs et culture à compter du 7 avril 2025, selon l'échelon salarial recommandé.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### ADOPTÉE

# CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

# RÉSOLUTION 12962-04-2025

EMBAUCHE DE MADAME FLORIANE BROPHY AU POSTE DE COORDONNATRICE DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un coordonnateur afin de débuter les préparatifs du camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Madame Floriane Brophy;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Madame Floriane Brophy du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril 2025, conformément aux dispositions du règlement numéro 309-2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'EMBAUCHER** Madame Floriane Brophy au poste de coordonnatrice du camp de jour à compter du 2 avril 2025 pour une durée approximative de cinq mois.

Le salaire et les conditions de travail sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



# CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

M

#### RÉSOLUTION 12963-04-2025 NOMINATION DE MONSIEUR GAÉTAN BERGEVIN À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre du comité consultatif sur le sport et les loisirs est vacant:

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller responsable du comité consultatif des sports et des loisirs recommande la nomination de Monsieur Gaétan Bergevin, le tout conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE NOMMER** Monsieur Gaétan Bergevin à titre de membre du comité consultatif sur le sport et les loisirs jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### RÉSOLUTION 12964-04-2025 CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC ÉMOSON – ÉVÉNEMENTS, SON ET LUMIÈRES INC. DANS LE CADRE DU FESTI-BIÈRE MONT-BLANC

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité organisera le Festi-Bière Mont-Blanc sur son territoire en 2025 et possiblement en 2026;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon déroulement de cet événement, la fourniture d'équipements de distribution électrique, de sonorisation et d'éclairage et l'opération de ces équipements sont nécessaires et la Municipalité désire confier ce travail à une entreprise spécialisée dans ce domaine

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat de services avec Émoson – Événements, son et lumières inc. au coût de 9 900 \$ plus les taxes applicables pour l'édition 2025, soit 11 382,53 \$, avec possibilité de renouvellement pour 2026 au coût de 10 900 \$ plus les taxes applicables, soit 12 532.28 \$ pour un grand total de 23 914.81 \$, dont la copie du contrat est annexée à la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

# **ADOPTÉE**

# CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



# TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

# PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

# RÉSOLUTION 12965-04-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance ordinaire à 20 h 36.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jean Simon Levert

Maire

Matthieu Renaud

Directeur général et greffier-trésorier